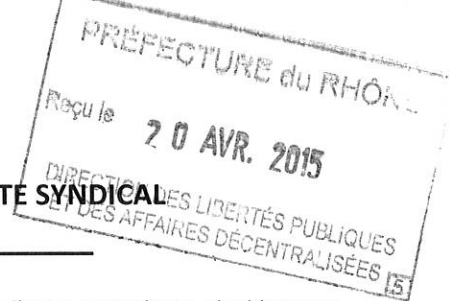


SYNDICAT MIXTE DES MONTS D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL



Le 25 mars 2015 à 19h00, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Monts d'Or se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 9 mars 2015, dans la salle du conseil municipal de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

Nbre de membres en exercice : **32** Nbre de membres présents (quorum): 22 Nbre de voix délibératives : 29
 Nbre de membres présents sans voix délibératives : 0

Etaient présents :

COM. URBAINE DE LYON : Corine CARDONA, Pierre GOUVERNEYRE, Max VINCENT

ALBIGNY : Michel BALAIS, Claire BELLE

COLLONGES : Françoise MAUPAS, François FOULON

CURIS : Jean-Luc POIRIER, Pierre Antoine COLLIN

LISSIEU :

SAINT-CYR : Bernard BOURBONNAIS, Charles MONNERET

SAINT-GERMAIN :

CONSEIL GENERAL DU RHONE : Charles BRECHARD

CHASSELAY : Jean-Marc NOTTIN, Geneviève OBERGER

COUZON : Gérard DARDET,

LIMONEST : Denis VERKIN, Eric MAZOYER

POLEYMIEUX : Anne-Laure MATHIAS, Vincent PEYTEL

SAINT-DIDIER : Gérard KECK, Bernard COQUET

SAINT-ROMAIN : Romuald DELABIE, Florence VIGIER

Ont donné pouvoir : Marc GRIVEL à Max VINCENT, Olivier PERROT à Eric MAZOYER, Christian COLOMBO par Gérard DARDET

Les autres membres étant absents ou excusés.

Secrétaire de séance désignée : Eric MAZOYER

Avenant convention de partenariat pour les animations

Lors du conseil syndical du 15 octobre 2014, une convention de partenariat avait été validée suite à la demande des associations qui, pour des raisons fiscales (TVA), souhaitaient formaliser les interventions d'animation dans le cadre d'une convention de partenariat et ne plus passer par le biais de bons de commandes et de factures. Cette convention avait été validée.

L'article 6 « Durée et renouvellement » prévoyait de conclure cette convention pour une année à compter du 1^{er} janvier. Pour des raisons d'exécution budgétaire (vote du budget en général au mois de mars), et étant donné que cette convention engage une subvention annuelle, il est proposé de modifier la date de signature au 1^{er} avril de l'année concernée. Ainsi le SMMO engagera une dépense votée.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve cette modification de convention et autorise le Président du SMMO à la signer.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max VINCENT